



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte le 08 janvier 2023

Madame la Préfète des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : Tonnes de chasse (à l'attention de Mme TAHERI, Préfète des Landes)

Madame la Préfète,

Permettez-moi de rappeler la Règlementation appliquée à l'utilisation des tonnes de chasse.

On peut observer, hors périmètre de la RNN du Courant d'Huchet mais sur la Commune de VIELLE ST GIRONS, une tonne de chasse qui a fait ces dernières années l'objet d'importants travaux, atteignant aujourd'hui des dimensions impressionnantes, plus de 70 m² au sol ! Voici une vue prise d'une rive de LEON :



On peut également observer qu'elle est équipée de caméras dirigées sur le lac destinées à surveiller la pose des oiseaux. Légalement, je ne sais si leur utilisation est autorisée dans le cadre de la chasse mais elles filment également les canoës qui empruntent le lac, est-ce admissible ?

Cette tonne, compte tenu de ses dimensions, est soumise à un permis de construire, que nul n'a observé affiché, mais elle est aussi soumise à une Évaluation d'incidences puisque disposée dans le périmètre de l'Arr. Ministériel du 07 Janvier 2021 modifiant l'arrêté du 22 Août 2016 portant désignation du Site Natura 2000, Zones Humides de l'Étang de LEON, zone spéciale de conservation, NOR : TREL2101572A.

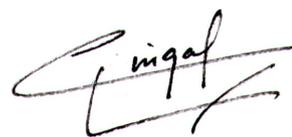
.../...

Conformément à l'Article L 414-4 du Code de l'Environnement,
« 1° – Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou par leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences... »

De plus, conformément à l'Art. L341-10 du Code l'Environnement, :
« Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale... »

Je vous remercie donc de bien vouloir communiquer à la SEPANSO cette évaluation d'incidences ou éventuellement l'autorisation spéciale délivrée dans le cadre de ces travaux.

Dans l'attente de votre réponse, vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr

Copie à DDTM et commune de Vielle Saint-Girons